

STATUTS

ASSOCIATION



Very Important Disabled

STATUTS de l'association "VID"

VERY IMPORTANT DISABLED

Article 1 : Statuts

Sous le nom VID " VERY IMPORTANT DISABLED " est constituée une association inscrite au registre du commerce, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

- L'association est politiquement neutre et de confession indépendante.
- Le siège de l'Association est à St-Sulpice, l'adresse du président.
- Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts

L'Association a pour but d'œuvrer en faveur des personnes qui sont en situation d'handicap, au travers de l'entraide, partage, soutien, etc, et également par divers projets qui vont permettre à chaque personne d'être indépendante et autonome, afin de vivre dignement.

Ses activités se font en Suisse principalement et peuvent également se dérouler sur l'étranger, mais toujours dans le bien d'autrui.

Article 3 : Membres

- Peuvent être membres toutes les personnes physiques ou morales, qui possèdent la jouissance de leurs droits civils et qui sont intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2 et à payer la cotisation fixée.
- Par son adhésion, le membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que tout règlement ou décision prise par les organes de l'association.
- Tout membre s'engage à participer aux activités de l'association.
- Tous les membres de l'association sont bénévoles, impérativement.
- Les membres sont exemptés de toute responsabilité personnelle à l'égard des engagements de l'association, qui sont garantis uniquement par son avoir social.
- L'exclusion est prononcée par le Comité pour de justes motifs, notamment ceux qui auraient failli aux intérêts de l'association et par le non paiement des cotisations annuelles.
- Toutes démissions doit être donnée par écrit 3 mois avant la fin de l'exercice.

Article 4 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale.
- Le Comité.
- L'Organe de contrôle des comptes.

Article 5 : Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

- L'Assemblée est convoquée par le comité une fois par année au moins et aussi lorsque le cinquième des membres en fait la demande par écrit ou par décision du comité.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée à chaque membre au moins dix jours à l'avance.

Les compétences de l'assemblée générale sont :

- Adoption et modification des statuts.
- élection du comité et des vérificateurs des comptes: la majorité des deux tiers des membres présents sont requise.
- Prendre les décisions relatives à l'entrée et à la sortie des membres et ainsi que sur tout recours concernant l'exclusion d'un membre.
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale précédente.
- Fixer le montant des cotisations annuelles.
- Votation du budget annuel.
- Discussion à propos de la ligne d'activité de l'association.
- Discussion sur toute proposition émanant du comité ou d'un membre et figurant à l'ordre du jour.
- Dissolution et liquidation de l'association.

Article 6 : Comité

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il définit le programme d'action, représente l'association et administre les affaires au mieux de ses intérêts. Il peut désigner des commissions pour l'exécution de tâches particulières.

- Le comité est élu par l'Assemblée Générale pour 2 ans et est rééligible.
- Le comité décide lui-même de la répartition des fonctions de président, secrétaire et trésorier. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.
- Il doit être composé d'un minimum de 3 personnes.
- A pour tâches de mettre en place des idées, de coordonner l'ensemble des activités visant à la réalisation des buts de l'association et de s'assurer du bon fonctionnement.

- Veille à l'application des statuts.
- Il convoque et anime l'Assemblée Générale et rédige les P.V.
- Administre les biens de l'association.
- Engage du personnel bénévole ou salarié.
- Il s'occupe également des nouveaux bénévoles et de l'encadrement des membres de l'association.
- L'association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.
- L'association est représentée par le (la) président(e) et par le (la) secrétaire.
- Le Comité peut déléguer des tâches.

Article 7 : Vérificateurs des comptes

- L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes.
- Leur mandat dure deux ans.
- Ils sont rééligibles.
- Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport à l'assemblée générale.
- L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière et les comptes de l'association.

Article 8 : Ressources

- Les ressources de l'association sont:
 - les cotisations versées par les membres;
 - les produits de ses activités;
 - les subventions publiques et privées;
 - le parrainage;
 - les dons et legs;
- Les fonds sont utilisés conformément au but social.
- Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
- Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom.
- L'association n'est responsable que jusqu'à concurrence de la fortune qu'elle possède. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association.

Article 9 : Responsabilité

- La fortune et les revenus de l'association répondent exclusivement de ses obligations.
- La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 10 : Dissolution

- La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- La décision de la dissolution exige le consentement des personnes présentes, au minimum deux tiers des membres présents de l'association.
- En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association qui sera en faveur d'une association du même but.
- En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.
- La liquidation est effectuée par le Comité.

Article 11 : Entrée en vigueur

Les présents statuts sont entrés en vigueur lors de leur acceptation par la séance constitutive du 6 octobre 2019 à St-Sulpice.

Le président

Alain Jaquier



Le secrétaire